

Modalités d'adhésion

Première adhésion	L'adhésion peut se faire tout au long de votre exercice comptable et avant la date de clôture
Re-adhésion	Si l'adhérent a été exclu ou radié d'un Organisme de Gestion Agréé : l'adhésion doit avoir lieu avant le début de l'exercice concerné.
Transfert de Centre	Un transfert peut intervenir à tout moment durant l'exercice. Néanmoins, l'adhésion doit avoir lieu dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de démission. Pour assurer la continuité d'adhésion, nous vous conseillons d'adhérer à votre nouvel Organisme et ensuite de démissionner de l'ancien Organisme avec la lettre de transfert téléchargeable sur notre site.
Décès BIC/ BNC	S'il y a continuité d'activité par le conjoint, une nouvelle adhésion doit être établie dans un délai de 6 mois à compter de la date du décès.
Décès BA	S'il y a poursuite d'activité par le conjoint, il n'y a pas de nouvelle adhésion à effectuer. Toutefois, nous vous remercions de nous tenir informé du changement d'exploitant.
Changement de forme juridique	Lorsqu'il y a passage d'entreprise individuelle à entreprise sociétale (ou vice-versa), une nouvelle adhésion est nécessaire.

Obligations et Services de l'OMGA d'Occitanie

- ✓ **Dématérialisation et télétransmission aux services fiscaux**
- ✓ **Des outils de gestion et de prévention, dossier de gestion & de prévention**
 - Analyse de l'exploitation et du bilan de votre entreprise.
 - Comparatif de l'évolution de votre activité.
 - Statistiques d'évolutions.
 - Ratios caractérisant votre situation financière et économique.
 - Prévention des risques éventuels.
- ✓ **Examen Périodique de Sincérité** : réalisé selon une méthode fixée par arrêté ministériel, l'examen périodique de sincérité de pièces justificatives de ses adhérents dans le but de vérifier que leurs déclarations fiscales sont correctement établies.
- ✓ **Compte rendu de mission** : suite aux contrôles des déclarations de résultats, de taxes sur le chiffre d'affaires, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, un compte-rendu de mission est adressé par l'OMGA d'Occitanie à ses adhérents, une copie est télétransmise au service des impôts des entreprises dont dépend l'adhérent.
- ✓ **Sécurité fiscale** : en collaboration avec votre expert-comptable, nos analystes de gestion contrôlent les éléments de votre fiscalité et attestent auprès de la DGFIP de leur conformité.
- ✓ **Statistiques professionnelles** : les principaux indicateurs (marge, ratios...) de votre entreprise sont comparés à ceux de la profession au niveau national
- ✓ **Formation** : proposé à l'ensemble de ses adhérents, leur conjoint, leurs salariés, leurs collaborateurs en lien avec l'activité professionnelle exercée et dans les domaines de la gestion, la comptabilité, la fiscalité, le droit, l'informatique, les réseaux sociaux, le développement personnel, le management...

Engagements des adhérents

Adhérents relevant des BIC & BA

L'adhésion à l'organisme implique pour les membres adhérents « agrément », l'acceptation des statuts et notamment des clauses mentionnées au 3° de l'article 371 Z Sexies de l'annexe II du Code Général des Impôts :

- l'engagement de produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation,
- l'obligation de communiquer à l'Organisme Mixte, le bilan, les comptes de résultat, tous documents annexes, ainsi que tout document sollicité par l'Organisme Mixte dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater E du CGI,
- l'autorisation pour l'Organisme Mixte de communiquer à l'administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés au présent article, à l'exception des documents, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise,
- l'autorisation pour l'Organisme Mixte de communiquer au Membre de l'Ordre ayant visé la déclaration de résultat, l'attestation d'adhésion, le dossier et le commentaire de gestion de l'exercice comptable concerné par ce visa, ainsi qu'une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises et le compte-rendu de mission,
- l'engagement d'informer leur clientèle de leur qualité d'adhérent de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements par chèque ou carte bancaire, selon les modalités fixées par les articles 371 LB à LE de l'annexe II du CGI. L'apposition d'une affiche dans les locaux destinés à recevoir la clientèle et dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services comportant le nom de l'organisme auquel adhère le professionnel avec la mention suivante « *acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'Administration fiscale* ». Cette mention spéciale doit être portée dans toutes les correspondances et sur les documents professionnels.
- l'engagement de s'acquitter de leur cotisation annuelle,
- l'engagement à respecter, le cas échéant, le I de l'article L.47 A du livre des procédures fiscales.
- L'obligation pour les adhérents dont l'activité est soumise aux taxes sur le chiffre d'affaires (TVA) de communiquer à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé tous les éléments de nature à permettre à ce dernier de réaliser le rapprochement entre les déclarations de résultats, de TVA, de CVAE et le cas échéant de revenus encaissés à l'étranger.

Adhérents relevant des BNC

L'adhésion à l'organisme implique pour les membres adhérents « agrément » relevant de l'article 1649 quater F :

- L'engagement par les membres soumis à un régime réel d'imposition de suivre les recommandations qui leur ont été adressées, conformément aux articles 371 X à 371 Z de l'annexe II au CGI, par les ordres et organisations dont ils relèvent, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants.
- L'engagement par ceux de ces membres dont les déclarations de bénéfices sont élaborées par l'Organisme Mixte de fournir à celui-ci tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes ainsi que tout document sollicité par l'Organisme Mixte dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater H du CGI.
- L'engagement par ceux de ces membres qui ne font pas élaborer leur déclaration par l'Organisme Mixte, de lui communiquer préalablement à l'envoi au service des impôts des entreprises de la déclaration prévue à l'article 97 du CGI, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat.
- L'autorisation pour l'Organisme Mixte de communiquer à l'administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que ce dernier lui apporte, les documents mentionnés au présent article, à l'exception des documents comptables, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise.
- L'autorisation pour l'Organisme Mixte de communiquer au Membre de l'Ordre ayant visé la déclaration de résultat, l'attestation d'adhésion, le dossier et le commentaire de gestion de l'exercice comptable concerné par ce visa, ainsi qu'une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises et le compte-rendu de mission.
- L'engagement d'informer leur clientèle de leur qualité d'adhérent de l'Organisme Mixte de Gestion Agréé et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements par chèque ou carte bancaire, selon les modalités fixées par les articles 371 Y de l'annexe II du CGI
- Tenir les documents prévus à l'article 99 du code général des impôts conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés.
- Accepter le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à leur ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement.
- Informer leurs clients de leur qualité d'adhérent à un Organisme Mixte de Gestion Agréé, si tel est le cas, et de ses conséquences en ce qui concerne notamment l'acceptation du paiement des honoraires par chèque ou par carte bancaire selon les modalités cumulatives suivantes : apposition dans les locaux destinés à recevoir la clientèle d'un document écrit et placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle, mentionnant le nom de l'Organisme Mixte et reproduisant le texte suivant : " *Membre d'un Organisme Mixte de Gestion Agréé par l'Administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom* ". Cette mention spéciale doit être portée dans toutes les correspondances et sur les documents professionnels.
- Pour les membres des professions de santé, inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'article L 97 du livre des procédures fiscales et du décret n° 72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.
- L'engagement de s'acquitter de leur cotisation annuelle.
- L'engagement à respecter, le cas échéant, le I de l'article L.47 A du livre des procédures fiscales.
- L'obligation pour les adhérents dont l'activité est soumise aux taxes sur le chiffre d'affaires (TVA) de communiquer à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé tous les éléments de nature à permettre à ce dernier de réaliser le rapprochement entre les déclarations de résultats, de TVA, de CVAE et le cas échéant de revenus encaissés à l'étranger.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus-énoncés l'adhérent sera exclu du centre. Il sera mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés conformément à l'article 10 des statuts de l'association.

« Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositions d'aide aux entreprises en difficultés est proposée par le centre ». Retrouvez cette information à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>.

J'autorise l'OMGA d'Occitanie à utiliser mes données personnelles uniquement dans le cadre du métier des Organismes de Gestion Agréés, et n'autorise pas à divulguer ces informations à d'autres entités commerciales.

Fait à
Le

Signature de l'adhérent(e)
Mention manuscrite « Lu et approuvé »